

■ **Ensemble, on est plus fort !** ■

Plan de fréquences à Marseille

## Une décision bienvenue

*Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel vient de rendre une décision très attendue. Il ouvre un appel à candidature partiel réservé aux opérateurs de catégorie A (radios associatives) sur la zone de Marseille. Cela répond aux demandes du syndicat, qui militait en faveur d'une telle solution. Le SNRL se félicite de voir ainsi reconnu, dans les faits, l'apport incontestable de la radiodiffusion associative au paysage radiophonique dans une la région qui, la première, a mis en place un Fonds Régional de Soutien à l'Expression Radiophonique.*

La Loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 dite « Loi Léoard », confie au CSA la responsabilité d'organiser harmonieusement le paysage radiophonique afin de favoriser l'expression de la diversité culturelle et musicale, de permettre la diffusion pluraliste des opinions et le pluralisme des opérateurs. tout en mettant des limites aux pratiques oligopolistiques du marché (1) notamment par les dispositions anti-concentration. Plus précisément, la Loi dispose que « *Le Conseil supérieur de l'audiovisuel veille, sur l'ensemble du territoire, à ce qu'une part suffisante des ressources en fréquences soit attribuée aux services édités par une association et accomplissant une mission de communication sociale de proximité, entendue comme le fait de favoriser les échanges entre les groupes sociaux et culturels, l'expression des différents courants socioculturels, le soutien au développement local, la protection de l'environnement ou la lutte contre l'exclusion* »

Le 28 novembre 2007 le CSA avait présenté sa présélection des candidats à la radiodiffusion en Provence-Alpes-Côte d'Azur : « *Tout en se plaçant dans la continuité du paysage radiophonique existant, le Conseil a décidé de renouveler et diversifier l'offre en proposant de nouveaux programmes aux auditeurs (...) il a également poursuivi le développement de plusieurs formats thématiques originaux (...) et a enfin veillé à un développement équilibré des principaux réseaux régionaux ainsi qu'à l'amélioration de la couverture des radios thématiques musicales et généralistes dans l'arrière pays* ». Il soulignait avoir retenu six nouveaux projets de catégorie A. En réalité, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ancien Plan autorisait 35 opérateurs de catégorie A qui exploitaient 61 fréquences. Avec le nouveau Plan, 36 radios associatives exploitent 79 fréquences.

Ce bilan confirmait une tendance qui a entraîné maintes protestations syndicales en fin de mandature Baudis : **la réduction du nombre de radios associatives dans les zones urbaines au profit d'opérateurs commerciaux** (2). A Nice, deux radios associatives ont sollicité et obtenu leur transfert dans une catégorie commerciale. Marseille était également victime de cette réduction : après avoir perdu un opérateur de catégorie A lors du précédent appel à candidature partiel en 2005, elle en perdait à nouveau deux avec le nouveau Plan. **Pourtant le Conseil régional a doté, depuis trois ans, la Région PACA, d'un système stable et équitable de soutien aux radios associatives** (3).

Le syndicat des associatives avait immédiatement saisi le CSA afin que soit étudiée cette situation anormale et que « *la part suffisante de ressources en fréquences* » qui doit être attribuée aux radios associatives soit garantie en zone urbaine comme en zone rurale. Le Conseil d'Etat avait, lui aussi, estimé cette part insuffisante. Le régulateur a pris la mesure de cette carence au regard de la Loi et a tranché favorablement. **Cette attention particulière du régulateur en faveur des projets relevant de l'économie sociale dans l'audiovisuel se mesurera à l'aune des prochains appels à candidatures analogiques et, bien entendu, numériques.**

*Saint-Denis le 11 avril 2008*

- (1) communiqué du 22 février 2008 « *Pour un Grenelle du Fonds de Soutien* » en ligne sur [www.snrl.org](http://www.snrl.org) rubrique « actualité »
- (2) communiqué SNRL du 4 août 2007 suite de la rencontre avec le nouveau Président Boyon « *Pleines fréquences pour les associatives !* » en ligne sur [www.snrl.org](http://www.snrl.org) rubrique actualité
- (3) communiqué SNRL du 2 juillet 2005 « *Un fonds équitable pour toutes les radios associatives en PACA* » sur [www.snrl.org](http://www.snrl.org) Depuis, trois autres régions, seulement, ont mis en place un dispositif analogue.